

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
CANTON DE MARNAY
COMMUNE DE BARD lès PESMES

ARRETE MUNICIPAL N° 2/2020

Portant réglementation de la circulation
à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre.

Le maire de BARD lès PESMES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-2 et L2542-3 ;

VU le Code de la Route modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU la demande de la société STPI représentée par M. BARNADE Julien, domiciliée 70250 RONCHAMP.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique à BARD lès PESMES ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 17 février 2020 et pour une durée de 80 jours calendaires, l'emprise au sol des bandes de circulation pourront être réduites à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 :

Les travaux ayant pour objet le déploiement de la fibre optique dans toute la commune, l'entreprise devra prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité de ses interventions.

Dans le cadre et si nécessaire, l'entreprise pourra mettre en place une circulation alternée (manuelle ou par feux tricolores), une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de stationner et de dépasser dans la zone d'intervention.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de la circulation seront assurées par l'entreprise STPI domiciliée 70250 RONCHAMP, chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

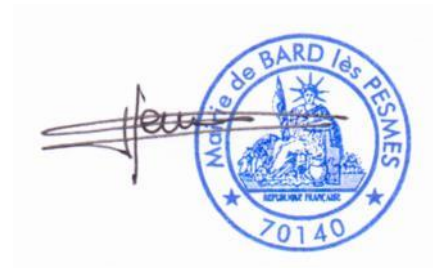
- Monsieur le Maire de BARD lès PESMES
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY
- SDIS de VESOUL
- Conseil Départemental de Haute-Saône – unité routière
- L'entreprise STPI, Domiciliée à 70250 RONCHAMP

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

A BARD lès PESMES
le 15 février 2020

Le maire



Christophe HENRIET